REPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Charbonnières-les-Bains

Arrêté temporaire N°: 09-19-14

Objet: Travaux d'élagage Ets CHAZAL Avenue Lacroix-Laval

Le Maire de Charbonnières-les-Bains Le Président de la Métropole de Lyon

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire; Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU Le Code de la Route et Le Code de la Voirie Routière ;

VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie;

VU Le P.D.U. de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, viceprésident délégué à la Voirie ;

VU la demande formulée par la société CHAZAL 28 rue Lamartine 69804 Saint-Priest Tél : 04 37 25 36 00

Considérant les travaux programmés par l'entreprise CHAZAL relatifs à des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour le compte du Domaine de Lacroix-Laval ;

Qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation au droit du chantier, et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRETENT

Article 1: A l'occasion de ces travaux réalisés par l'entreprise **CHAZAL** programmés sur la période <u>du 23 octobre au 23 novembre 2019</u>, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit:

- Circulation sur chaussée rétrécie nécessitant la mise en place d'une régulation alternée par feux tricolores. En cas de danger (chute de branche), l'entreprise pourra stopper la circulation manuellement, le temps strictement nécessaire pour la sécurité des usagers. Compte tenu du trafic routier important le matin, la société interviendra le matin de préférence après 08h30 pour ne pas générer de ralentissement ou de blocage a proximité du passage à niveau.

Article 2: la signalisation temporaire ainsi que le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sous sa responsabilité.

Article 3: le présent arrêté sera affiché en lieu et place par l'entreprise autorisée à faire cette intervention.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 18/09/2019 Pour le Maire.

Transa I

A Lyon, le 18/09/2019 Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie Pierre Abadie